

30 mar 2018 -19:31

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Réforme de la législation en matière de navigation de plaisance

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot et du secrétaire d'Etat à la Mer du Nord Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à réformer la législation en matière de navigation de plaisance.

L'avant-projet répond à un objectif de simplification administrative et vise une meilleure responsabilisation des plaisanciers ainsi que l'amélioration de la sécurité. La navigation de plaisance est en effet un secteur populaire en Belgique. Chaque année, environ 8000 inscriptions pour des bateaux de plaisance sont effectuées et près de 6500 brevets de navigation ont été délivrés en 2017.

La Plateforme de concertation fédérale (PCF) pour la navigation de plaisance rassemble des représentants du secteur, du SPF et des experts, chargés d'émettre des avis sur des questions liées à la navigation de plaisance au sein de la compétence fédérale. Lors du processus de renouvellement de la législation sur la navigation de plaisance, la PCF a préparé des propositions en matière d'équipement et de brevets qui ont été ensuite exposées au grand public.

Les principales modifications apportées par l'avant-projet sont les suivantes :

- Les bateaux de plaisance utilisés à des fins commerciales ou professionnelles, même sans but lucratif, devront remplir des conditions plus strictes que les bateaux normaux de plaisance. Le critère utilisé correspond à la réglementation TVA.
- La nouvelle législation ne prévoit plus de longueur maximale pour les bateaux de plaisance.
- Il n'y a plus qu'un enregistrement unique en Belgique, peu importe que le bateau soit utilisé en mer, sur une voie maritime ou sur les eaux intérieures.
- Un lien avec la Belgique doit exister pour battre pavillon belge (avec une exception pour les commerçants)
- L'enregistrement reste valable pour une durée illimitée jusqu'à ce que le bateau soit vendu ou transmis par héritage. Le propriétaire recevra toutefois une lettre d'enregistrement avec une durée de validité de 5 ans.
- Tous les bateaux utilisés sur les eaux belges à des fins commerciales ou professionnelles ainsi que les navires enregistrés en Belgique qui sont utilisés partout dans le monde à des fins professionnelles, sont soumis à une visite technique par la DG Navigation.
- L'avant-projet introduit la possibilité de faire supprimer ou retirer un brevet en cas d'infractions graves

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à
la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie
privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Kruidtuinlaan50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique